

Dernière mise à jour le 29 janvier 2021

Cotisations sociales auto-entrepreneurs 2021

Le régime de l'auto-entreprise a été instauré par la loi LME (LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JORF du 5 août 2008). L'auto-entreprise est par définition une entreprise individuelle, qui dispose d'un régime social et fiscal

Sommaire

- Seuil éligibilité régime micro-entreprise
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Seuil franchise de TVA
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Taux cotisations sociales
- Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Taux de charges fiscales
- Taxe pour frais de chambre consulaire
- Coûts globaux

Seuil éligibilité régime micro-entreprise

Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2021
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	176.200 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2021	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2021
Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.	72.500 €
Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.	

Seuil franchise de TVA

Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2021
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	85.800 € (1) ou 94.300 € (2) si le CA de N-2 ≤ 85.800 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	85.800 €

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2021	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2021
Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.	34.400 €(3) ou 36.500 € (4) si le CA de N-2 ≤ 34.400 €
Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.	34.400 €

BOI-BAREME-000036-20210129 Date de publication : 29/01/2021

(1) 100 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(2) 110 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(3) 50 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(4) 60 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Taux cotisations sociales

Activités	Taux en 2021
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,80 %
Autres prestations de services artisanales	22,00 %
Autres prestations de services commerciales	22,00 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %

Information site « [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) » du 29 janvier 2021

Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Activités	Taux en vigueur en 2021
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	0,1 %

Autres prestations de services artisanales	0,3 %
Professions libérales relevant de la CIPAV (assurance vieillesse)	0,2 %

Rappelons que, depuis le 1er janvier 2011, les auto-entrepreneurs sont redevables d'une contribution à la formation professionnelle, calculée sur le CA encaissée (donc sur la même base que les cotisations sociales).

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 29 janvier 2021

Taux de charges fiscales

Activités	Taux en vigueur en 2021
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	1,00 %
Autres prestations de services artisanales	1,70 %
Autres prestations de services commerciales	
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	2,20 %

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 29 janvier 2021

Taxe pour frais de chambre consulaire

Cette taxe est dénommée TFC (Taxe pour Frais de Chambres).

Activité exercée	Taux à appliquer sur le chiffre d'affaires	Alsace	Moselle	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	0,044 %	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,480 %	0,650 %	0,830 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	0,015 %	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,220 %	0,290 %	0,370 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	0,007 %	0,007 %	CCI

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 29 janvier 2021

Coûts globaux

Activités	Cotisations sociales	Contribution Formation Professionnelle	Prélèvement libératoire (IR)	Taxe Frais Chambres	TOTAL
-----------	----------------------	--	------------------------------	---------------------	-------

Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement

12,80 % 0,1 % 1,00 % 0,015% 13, 915 %

Autres prestations de services artisanales

22,00 % 0,3 % 1,70 % 0,48% 24,48 %

Autres prestations de services commerciales

22,00 % 0,3 % 1,70 % 0,044% 24,044 %

Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse

22,00 % 0,3 % 2,20 % 0% 24,50 %

Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse

22,00 % 0,2 % 2,20 % 0% 24,40 %